

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 31 mars 2022



Nombre de conseillers municipaux en exercice	22
Nombre de conseillers municipaux présents	19
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Date de convocation du Conseil Municipal	24 mars 2022

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme MOREAU Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael, M. WATRIN-CORPER Thomas.

Excusés :

M. CHAMBRAGNE Sébastien donne procuration à Mme NEAU-REDOIS Véronique,
Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle donne procuration à Mme BREBION Christelle,
M. GRATON Damien

Secrétaire de séance : M. ROY Mickael

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay. Elle dénombre 19 conseillers présents, 2 procurations et constate que la condition de quorum est remplie. L'ordre du jour est énoncé.

M. ROY Mickael est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2022. Il n'appelle pas d'observations, il est donc approuvé.

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES

La fiche mensuelle de communication interne est présentée à l'assemblée. Chaque représentant de commission expose le travail mené au cours du mois.

POINTS DIVERS :

M. COULONNIER Germain demande à faire vérifier l'état d'entretien des chemins de remembrement en particulier celui de l'Imbretière.

DELIBERATIONS

1 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021 / DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2021 des budgets suivants : budget principal / budget ZAC de l'Ardillais / budget lotissement le Clos d'Anjou / budget pôle santé, a été réalisée par le receveur et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les comptes de gestion du receveur.

Madame le Maire ayant quittée la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter les résultats définitifs 2021 et d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2021, comme suit :

Compte administratif 2021 - BUDGET COMMUNAL :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Dépenses	Recettes	Résultat
TOTAL DU BUDGET	1 924 424.12 €	2 933 168.53 €	1 008 744.41 €
Fonctionnement (sf 002)	1 578 443.73 €	1 907 658.28 €	329 214.55 €
Investissement (sf 001)	345 980.39 €	267 722.54 €	-78 257.85 €
002 Résultat reporté N-1		100 000.00 €	100 000.00 €
001 Solde d'inv. N-1		657 787.71 €	657 787.71 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
Fonctionnement	1 578 443.73 €	2 007 658.28 €	429 214.55 €
Investissement	345 980.39 €	925 510.25 €	579 529.86 €

Compte administratif 2021 - BUDGET ZAC DE L'ARDILLAIS :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Dépenses	Recettes	Résultat
TOTAL DU BUDGET	1 305 705.72 €	1 505 983.96 €	200 278.24 €
Fonctionnement (sf 002)	815 550.64 €	649 010.07 €	-166 540.57 €
Investissement (sf 001)	418 279.10 €	526 594.91 €	108 315.81 €
002 Résultat reporté N-1		330 378.98 €	
001 Solde d'inv. N-1	71 875.98 €		-71 875.98 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
Fonctionnement	815 550.64 €	979 389.05 €	163 838.41 €
Investissement	490 155.08 €	526 594.91 €	36 439.83 €

Compte administratif 2021 - BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS D'ANJOU :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Dépenses	Recettes	Résultat
TOTAL DU BUDGET	23 346.77 €	23 346.77 €	0.00 €
Fonctionnement (sf 002)	23 346.77 €	0.00 €	-23 346.77 €
Investissement (sf 001)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
002 Résultat reporté N-1		23 346.77 €	
001 Solde d'inv. N-1			

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
Fonctionnement	23 346.77 €	23 346.77 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Compte administratif 2021 - BUDGET POLE SANTE :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Dépenses	Recettes	Résultat
TOTAL DU BUDGET	85 600.67 €	0.00 €	-85 600.67 €
Fonctionnement (sf 002)	0.29 €	0.00 €	-0.29 €
Investissement (sf 001)	71 261.38 €	0.00 €	-71 261.38 €
002 Résultat reporté N-1			0.00 €
001 Solde d'inv. N-1	14 339.00 €		-14 339.00 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
Fonctionnement	0.29 €	0.00 €	-0.29 €
Investissement	85 600.38 €	0.00 €	-85 600.38 €

2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les comptes administratifs 2021, constate les excédents de fonctionnement suivants : Budget principal : 429 214.55 €

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats comme suit au budget principal 2022 :

- Affectation R 1068 investissement : 329 214.55 €
- Affectation R002 fonctionnement : 100 000 €

3 – VOTE DES SUBVENTIONS

Vu la délibération n°2022.02.01 portant sur le vote des subventions 2022, en date du 10 février 2022,
Vu la sollicitation de l'association Polleniz et l'examen du dossier de demande de subvention de l'OGEC de l'Ecole le Sacré Cœur, postérieurs au vote du 10 février 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2022 pour les affaires scolaires et pour la lutte contre les nuisibles. Elle propose deux votes séparés.

Le Conseil décide de voter, à l'unanimité des voix, les montants de subventions suivants pour les affaires scolaires au titre de l'année 2022 :

Articles	Objet	Montants votés	Observations
6067	Fournitures scolaires (y compris fournitures pédagogiques et bibliothèque)	50 €	Prix par enfant (1/an)
6067	Prix de fin d'année ou participation sortie culturelle	10 €	Prix par enfant (1/an)
6574	Journée découverte ou sortie scolaire	5 €	Prix par enfant (1/an)
6574	Convention OGEC - Ecole Sacré Cœur	680 €	Prix par enfant (1/an) selon les modalités de la convention
6574	Avenant à la convention OGEC (prise en compte de l'effectif à compter du mois de janvier)	1 587 €	
6574	Subvention exceptionnelle pour le surcoût de l'entretien ménager en lien avec la crise sanitaire	4 911 €	Estimée à partir des factures SEMES et achat des produits d'entretien

Nota : Effectifs au 1^{er} septembre de l'année scolaire 2021-2022 :

- Ecole Le Petit Prince : 118
- Ecole Le Sacré Cœur : 122

Et de voter avec 16 voix pour et 5 abstentions le montant de subvention de 557.88 € pour l'association de lutte contre les nuisibles, titre de l'année 2022.

A ce sujet M. Germain Colonnier fait part de son regret sur le fait que les subventions versées à Polleniz par les communes ne profitent pas plus aux piégeurs.

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Suite à la présentation faite des comptes administratifs, M. Julien LOISEAU demande s'il est possible de baisser les taux de 1%.

M. Cédric VIRMOUT indique que cela peut-être un mauvais signal pour les demandes de subvention en particulier pour les gros projets à venir.

Mme Karine JAUNET indique que la baisse ou le maintien des taux ne doit pas entraîner une hausse trop brutale les années suivantes.

Mme le Maire répond que les projets à venir vont solliciter les finances communales et qu'une baisse n'est pas envisageable.

Considérant la présentation faite par les responsables des commissions des projets communaux, et les débats sur l'évolution des taux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,04

5 - VOTE DES BUDGETS 2022

Préalablement à l'exposé sur le budget principal, un récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil municipal au cours de l'année 2021 est présenté à l'assemblée.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif de la commune et les efforts faits pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

Vu le travail de la commission Finances sur le budget primitif 2022,
Vu la présentation des projets par chaque responsable de commission,

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver pour 2022 :

- le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	1 963 345.00 €	1 963 345.00 €
Section Investissement	1 261 925.41 €	1 261 925.41 €

- le budget ZAC de l'Ardillais arrêté comme suit :

ZAC ARDILLAIS	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	1 002 500.44 €	1 002 500.44 €
Section Investissement	812 756.14 €	812 756.14 €

- le budget pôle santé :

Pôle santé	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	13 792.55 €	13 792.55 €
Section Investissement	295 853.94 €	295 853.94 €

6 - CREATION POSTE EN SERVICE CIVIQUE -AMBASSADEUR DE LA BIODIVERSITE

Madame le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Madame Brebion, Adjointe au Maire en charge de la commission Cadre de vie » précise l'objet du service civique « Ambassadeur de la biodiversité » pour venir en appui aux actions conduites pour la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Les tâches à confier sont les suivantes :

- Se faire connaître de la population et participer aux réunions d'informations relative à l'atlas de la biodiversité communale ;
- Stimuler l'implication citoyenne au travers du développement d'outils de communication et de sciences participatives (formulaires, sorties nature, animations...);
- Participer à l'organisation et à l'animation des actions de sensibilisation (auprès des scolaires, des associations et de tout public de la commune et les inviter à participer au projet) ;
- Prendre part aux inventaires de la biodiversité communale et à la cartographie des résultats en mobilisant le plus possible les habitants de la commune ;
- S'assurer que les documents sont à la disposition de la population et accessibles facilement ;
- Sensibiliser les acteurs socio-économiques à la mise en œuvre du projet ;
- Participer à la restitution des données ;
- Être force de proposition pour l'évolution du contenu de sa mission.

Elle précise en substance, le profil recherché et les modalités prévues :

Profil recherché :

- Goût pour le travail de terrain et pour la préservation de la biodiversité ;
- Goût pour l'animation de projet et le relationnel avec le public ;
- Maîtrise des outils informatiques courants ;
- Connaissances en botanique et en cartographie (QGIS) également appréciées ;
- Permis B.

En pratique :

Service civique d'une durée de 8 mois maximum et 6 mois minimums à compter de fin août 2022.

Durée de travail hebdomadaire : 24h/semaine soit 3 jours par semaine à définir.

Accessible au plus de 18 ans uniquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 22 août 2022, d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

7 - MODIFICATION DES STATUTS CSMA

Considérant que Clisson Sèvre Maine Agglo, dont le siège social était situé 15 rue des Malifestes 44 190 CLISSON, doit prendre possession, courant mars 2022, de ses nouveaux locaux situés 13 rue des Ajoncs 44 190 CLISSON,

Considérant que par délibération en date du 22 février 2022, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, actant le changement d'adresse de son siège social, et qu'il revient donc aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, actant en son article 6 « Siège » le changement d'adresse postale de son siège social, désormais fixé au 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON.

QUESTIONS DIVERSES

Affiché le 6 avril 2022